

# REGLEMENT D'ATTRIBUTION : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA REALISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAUX

## 1. PREAMBULE

La vie associative représente une richesse du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez et contribue à son dynamisme, c'est pourquoi l'article 5.3 des statuts de la CC Lacq-Orthez prévoit la compétence « Soutien aux manifestations sportives et culturelles ».

La communauté de communes de Lacq-Orthez évalue et soutient au moyen de subventions les initiatives menées par les associations présentes sur son territoire et définit un règlement d'attribution concernant sa participation à la réalisation de manifestations sportives et culturelles sur le territoire des communes, participation qui inclut la prise en charge de la location de chapiteaux.

L'adhésion au présent règlement est un préalable à toute demande de subventions.

## 2. ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association sans but lucratif pour ses membres, dite « loi 1901 » et être déclarée,
- Justifier du siège social sur le territoire de la CC Lacq-Orthez,
- Organiser une manifestation sportive et/ou culturelle,
- Proposer un projet qui se situe sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez et avoir un rayonnement sur tout ou partie de la communauté,
- Dans le cas d'une demande concernant uniquement le financement de la location d'un chapiteau par une association, le rayonnement pourra rester communal,
- Ne poursuivre aucun but politique et religieux,
- Ne pas avoir occasionné des troubles à l'ordre public.

## 3. LES PROJETS NON ELIGIBLES

- Les manifestations à caractère strictement commercial,
- Les championnats traditionnels des clubs,
- Les manifestations à vocation exclusivement communale,
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel.

## 4. LES CRITERES D'INTERVENTION

- Les demandes de soutien financier **sont formulées par les maires**, pour le compte d'une ou de plusieurs associations porteuses du projet, associations dont le siège social doit être situé sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Ce sont donc les maires qui choisissent et décident du projet à soutenir, pour l'année en cours, et qui s'engagent à l'exactitude et la sincérité des informations transmises par l'association,
- Toute demande de soutien financier devra préalablement être examinée en bureau qui donnera un avis simple de principe. Cet avis ne vaut pas notification de la subvention,
- L'aide financière fera nécessairement l'objet d'une délibération du conseil de communauté,

- L'attribution d'une aide financière est subordonnée à la présentation de justificatifs et, en particulier, de pièces comptables et d'un compte-rendu financier de l'opération,
- Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 euros,
- La subvention est limitée à un événement par commune, par association et par an,
- Le versement d'une aide ne peut pas concerner la même année la même association pour plus d'un événement,
- L'aide peut être cumulée si plusieurs communes s'associent réellement dans la réalisation d'un même événement,
- Une convention pourra être conclue entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes concernées pour fixer leurs obligations respectives,
- L'aide financière sera versée directement à l'association ou aux associations portant les projets,
- Si la manifestation est annulée (hors catastrophe naturelles, arrêté/décret/loi interdisant la tenue de l'évènement pour raisons climatiques ou sanitaires), la subvention ne pourra être octroyée,

## 5. LES PIÈCES A FOURNIR

### POUR LA DEMANDE :

L'association doit faire parvenir à la **mairie d'une commune de la CC Lacq-Orthez**, un formulaire de demande d'aide à renseigner comprenant, entre autres :

- Les renseignements relatifs à l'association,
- La description sommaire du projet et du porteur du projet,
- La date de la manifestation,
- Le public attendu,
- **Le budget prévisionnel en dépenses et en recettes,**
- Le montant de la subvention demandée,
- Les devis s'il y a une location de chapiteau,
- Le RIB ou un RIP du compte de l'association à créditer.

L'ensemble de ces pièces est obligatoire pour instruire le dossier.

La mairie de la commune transmet à la communauté de communes, si tel est son choix, ces éléments dûment validés par ses soins, avec un courrier d'accompagnement et s'assure que le dossier est bien complété.

**Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et fera l'objet d'une notification de rejet envoyée à la mairie.**

### POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE :

La mairie transmet à la collectivité, **après que la manifestation ait eu lieu**, les documents suivants que l'association lui aura préalablement adressés :

- Les pièces comptables et le compte-rendu financier de la manifestation, réalisés tant en dépenses qu'en recettes, et validés par ses soins (même dans le cas d'une simple demande de financement d'une location de chapiteau),
- l'ensemble des factures (et non les devis) justifiant le montant des dépenses engagées par l'association ou, dans le cas d'une location de chapiteau, la facture correspondante,

Les pièces comptables et le compte-rendu financier doivent être transmis **dans un délai de deux mois après la date de la manifestation**. Aucune relance ne sera faite de la part des services de la CC Lacq-Orthez. Au-delà de ce délai, le bénéfice de la subvention est définitivement perdu.

- L'aide est ensuite directement versée à l'association concernée, si et seulement si les pièces comptables sont bien conformes et transmises dans les délais mentionnés ci-dessus.

## **6. DECISION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION**

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire et est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire.

La décision d'attribution de la subvention, après avis de principe du bureau, prend la forme d'une délibération en conseil communautaire qui en fixe le montant.